



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/REC/23/02  
28 novembre 2019

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-troisième réunion

Montréal, Canada, 25-29 novembre 2019

Point 4 de l'ordre du jour

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

#### 23/2. Biodiversité et changements climatiques

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Se félicite* du rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques<sup>1</sup> de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;

2. *Se félicite également* des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : a) le réchauffement planétaire de 1,5 °C. Le rapport spécial du GIEC sur les effets du réchauffement planétaire de 1,5 °C au-dessus des niveaux pré-industriels, et les voies d'émission de gaz à effets de serre connexes, dans le contexte du renforcement de la réponse mondiale à la menace du changement climatique, du développement durable, et des efforts pour éradiquer la pauvreté (SR1.5)<sup>2</sup>, b) le rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres (SRCCL)<sup>3</sup>, et c) le rapport spécial du GIEC l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique (SROCC)<sup>4</sup> ;

3. *Se félicite en outre* de l'examen des nouveaux renseignements scientifiques et techniques sur la biodiversité et les changements climatiques et de ses conséquences pour les travaux de la Convention, présenté dans la note de la Secrétaire exécutive<sup>5</sup> ;

4. *Note* que les solutions basées sur la nature intégrant des mesures de protection de la biodiversité sont une composante essentielle des approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets et de réduction des risques de catastrophe ;

5. *Se félicite* de la Charte de Metz sur la biodiversité, convenue lors de la réunion des ministres de l'environnement du G7 en France, en mai 2019<sup>6</sup>, et du Communiqué issu de la réunion ministérielle

---

<sup>1</sup> <https://ipbes.net/global-assessment>

<sup>2</sup> <https://www.ipcc.ch/sr15/>

<sup>3</sup> <https://www.ipcc.ch/report/srccl/>

<sup>4</sup> <https://www.ipcc.ch/srocc/home/>

<sup>5</sup> CBD/SBSTTA/23/3.

<sup>6</sup> [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.05.06\\_EN\\_Biodiversity\\_Charter.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019.05.06_EN_Biodiversity_Charter.pdf)

du G20 sur les transitions énergétiques et l'environnement mondial pour une croissance durable, adopté au Japon, en juin 2019<sup>7</sup>, ainsi que du programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience, adopté en novembre 2018<sup>8</sup>, qui encourage les solutions basées sur la nature intégrant des mesures de protection de la biodiversité et les approches écosystémiques ;

6. *Reconnait* les activités conjointes en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat relatives à la biodiversité et aux changements climatiques ;

7. *Souligne* la nécessité d'agir sans délai par rapport au changement climatique à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et la nécessité de lutter contre la perte de biodiversité et les changements climatiques de manière intégrée ;

8. *Invite* le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que les ateliers thématiques associés, à examiner les liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques, la désertification et la dégradation des terres lors de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en particulier le recours aux approches écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophes, en ayant recours aux informations figurant dans la note de la Secrétaire exécutive et aux divers points de vue abordés à la vingt-troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique, ainsi qu'aux documents sources sous-jacents, en vue de soutenir l'intégration de ces questions dans le cadre mondial de la biodiversité ;

9. *Invite également* le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'Organe subsidiaire chargé de l'application, dans le cadre de leurs délibérations sur la mobilisation de ressources, à examiner des opportunités émanant de sources de financement existantes et aussi de nouvelles sources novatrices en vue de financer des approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophe ;

10. *Invite* l'Organe subsidiaire chargé de l'application, s'agissant du besoin d'orientations en ce qui concerne la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à tenir compte de la nécessité de puissants liens d'interdépendance entre l'application des politiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques, particulièrement en ce qui concerne les approches écosystémiques ;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive d'inviter les Parties et d'autres à présenter des communications écrites, sollicitant leurs points de vue sur des cibles et indicateurs possibles pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 eu égard aux liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques, de compiler les points de vue et de les mettre à disposition aux fins d'examen par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à ses prochaines réunions et l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-quatrième réunion ;

13. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Reconnaissant* que la perte de la biodiversité, les changements climatiques, la désertification et la dégradation des terres représentent des défis inséparables et interdépendants d'une gravité sans précédent qu'il faut relever d'urgence de façon cohérente et systématique et de manière intégrée afin

---

<sup>7</sup> <https://www.env.go.jp/press/files/en/803.pdf>

<sup>8</sup> UNEP/CBD/COP/14/INF/50, annex II.

de réaliser les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'Accord de Paris<sup>9</sup>, ainsi que [les cibles volontaires pour la neutralité en matière de dégradation des terres au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification], les Objectifs de développement durable et le programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience, entre autres initiatives régionales pertinentes,

*Vivement préoccupée* par les effets de plus en plus importants des changements climatiques qui amplifient la perte de biodiversité et affaiblissent l'apport de fonctions et services écosystémiques essentiels,

*Reconnaissant* que, bien que le fait de limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à 1,5 °C au-dessus des valeurs préindustrielles, comparé à une augmentation de 2 °C ou plus, ne suffisent pas pour enrayer la perte de biodiversité, cela réduirait cette dernière considérablement,

*Soulignant* que le maintien de l'augmentation de la température mondiale moyenne en deçà de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels constitue une condition préalable pour éviter de nouvelles pertes de biodiversité et la dégradation des terres et des océans et pour réaliser la Vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature [, et qu'elle nécessitera des changements transformateurs],

*Notant* que les solutions basées sur la nature intégrant des mesures de protection constituent, selon les estimations, 37 % des mesures d'atténuation des changements climatiques nécessaires d'ici à 2030 pour réaliser l'objectif de maintenir le réchauffement climatique mondial en-deçà de 2°C, avec des retombées positives probables pour la biodiversité, comme indiqué dans le rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

*Soulignant* que, si les changements climatiques devraient principalement être atténués par la réduction des émissions anthropiques, le recours accru aux approches écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophe est également indispensable pour réaliser les objectifs convenus au niveau international, notamment les objectifs de l'Accord de Paris<sup>10</sup>,

*[Notant* que le déploiement à grande échelle de plantations bioénergétiques intensives qui remplacent les forêts naturelles et les terres agricoles de subsistance, les subventions néfastes à l'agriculture et d'autres vecteurs qui engendrent un recul de la biodiversité, parmi d'autres exemples de compromis défavorables, auront probablement des répercussions négatives sur la biodiversité et pourraient menacer la sécurité alimentaire et hydrique, ainsi que les moyens de subsistance locaux, et pourraient accroître les conflits sociaux,]

*Notant également* que les solutions basées sur la nature intégrant des mesures de protection de la biodiversité sont une composante essentielle des approches écosystémiques en matière d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets et de réduction des risques de catastrophe,

*Rappelant les décisions VII/15, IX/16, X/33, XIII/4, et 14/5, et, en particulier, le rôle essentiel de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophe,*

---

<sup>9</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, n° d'enregistrement I-54113.

<sup>10</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, n° d'enregistrement I-54113.

1. *Se félicite* du rapport sur l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques<sup>11</sup> ;

2. *Se félicite également* des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) : a) le réchauffement planétaire de 1,5 °C. Le rapport spécial du GIEC sur les effets du réchauffement planétaire de 1,5 °C au-dessus des niveaux pré-industriels, et les voies d'émission de gaz à effets de serre connexes, dans le contexte du renforcement de la réponse mondiale à la menace du changement climatique, du développement durable, et des efforts pour éradiquer la pauvreté (SR1.5)<sup>12</sup>, b) le rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres (SRCCL)<sup>13</sup>, et c) le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique (SROCC)<sup>14</sup> ;

3. *Se félicite en outre* de l'examen des nouveaux renseignements scientifiques et techniques sur la biodiversité et les changements climatiques et de ses conséquences pour les travaux de la Convention qui figure dans la note de la Secrétaire exécutive<sup>15</sup> ;

4. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes, y compris les secteurs de la production, à promouvoir et à améliorer l'utilisation des approches écosystémiques pour l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci et la réduction des risques de catastrophe, notamment la protection et la restauration des écosystèmes, la gestion durable des infrastructures et des écosystèmes, y compris les agroécosystèmes, compte tenu de leurs synergies potentielles afin de faire face à la perte de biodiversité et aux changements climatiques tout en apportant divers avantages, notamment pour la santé humaine, la réduction de la pauvreté et le développement durable, ainsi que de leur capacité d'éviter les compromis défavorables entre l'atténuation des changements climatiques et la conservation de la biodiversité ;

5. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la législation nationale, dans le contexte des mesures d'action climatique des pays au titre de l'Accord de Paris<sup>16</sup>, à renforcer et à améliorer leurs efforts pour intégrer la conservation de la biodiversité, la restauration des écosystèmes et les approches écosystémiques pour l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci et la réduction des risques de catastrophe dans les processus nationaux et autres processus de planification, [y compris les contributions existantes, nouvelles ou actualisées déterminées par les pays] et les plans d'adaptation nationaux, selon qu'il convient, dans les rapports nationaux relatifs aux changements climatiques, y compris les communications nationales et les rapports biennaux, et dans la planification spatiale, et à développer des indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés dans l'application de ces démarches et l'efficacité de leur application ;

6. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes, dont le secteur privé, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, conformément à la législation nationale, lors de la conception et de l'application de mesures d'atténuation des

---

<sup>11</sup> <https://ipbes.net/global-assessment>.

<sup>12</sup> <https://www.ipcc.ch/sr15/>

<sup>13</sup> <https://www.ipcc.ch/report/srccl/>

<sup>14</sup> <https://www.ipcc.ch/srocc/home/>

<sup>15</sup> CBD/SBSTTA/23/3.

<sup>16</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, n° d'enregistrement I-54113.

changements climatiques, d'adaptation à ceux-ci et de réduction des risques de catastrophe, y compris les approches écosystémiques, compte tenu des spécificités de chaque pays, à :

a) Utiliser les lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace des approches écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe<sup>17</sup>, ainsi que d'autres outils et orientations élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments internationaux ;

b) Repérer et optimiser les synergies possibles, promouvoir les effets positifs et réduire au minimum ou éviter les effets négatifs sur la biodiversité, [y compris ceux provenant de la transition à une énergie renouvelable,] surtout pour les écosystèmes vulnérables et d'autres écosystèmes irremplaçables, et pour les communautés qui dépendent directement de la biodiversité.

7. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les institutions financières, les organisations compétentes et les parties prenantes, dont le secteur privé, conformément à l'article 20 de la Convention, à :

[a) Accroître les investissements, en particulier aux pays en développement Parties, dans les approches écosystémiques pour l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci et la réduction des risques de catastrophe, y compris la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la restauration des écosystèmes et les infrastructures durables ;]

[b) Inclure les approches écosystémiques dans les politiques et budgets sectoriels pertinents, conformément aux priorités de chaque pays ;]

c) Développer et exploiter des synergies entre les mécanismes de financement de la biodiversité, des changements climatiques et de la dégradation des terres ;

[8. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations compétentes et les parties prenantes, dont les secteurs productif et financier, à tenir compte des possibilités de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques, notamment en utilisant des approches écosystémiques afin de réduire les risques pour ces secteurs, et à faciliter la prise de mesures concertées pour promouvoir la gestion durable des ressources ;]

9. [*Reconnaît* que les stratégies mondiales adoptées pour traiter la biodiversité et les changements climatiques doivent tenir compte des spécificités et capacités de chaque pays, ainsi que des principes tels que celui des responsabilités communes mais différenciées ;]

9. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à tenir compte des lignes directrices facultatives pour la conception et l'application efficace des approches écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe<sup>18</sup> ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans son soutien aux activités de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes, de promouvoir les synergies et une collaboration plus étroite entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les Conventions de Rio, le Forum des Nations Unies sur les forêts, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030<sup>19</sup>, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Nouveau Programme pour les villes<sup>20</sup>, et autres organisations et processus pertinents ayant pour

<sup>17</sup> Adoptées dans la décision 14/5 et publié avec les renseignements complémentaires dans le Cahier technique n° 93 de la CDB, disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-93-en.pdf>

<sup>18</sup> Adoptées dans la décision 14/5 et publié avec les renseignements complémentaires dans le Cahier technique n° 93 de la CDB, disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-93-en.pdf>

<sup>19</sup> Annexe II de la résolution 69/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>20</sup> Annexe de la résolution 71/256 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

but d'améliorer les démarches intégrées pour lutter contre la perte de la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des océans ;

11. *Prie également* la Secrétaire exécutive, dans les limites des ressources disponibles et de manière à éviter le double emploi, et en collaboration avec les organisations compétentes et les processus pertinents, notamment le Groupe mixte de liaison des conventions de Rio, les peuples autochtones et communautés locales, et les parties prenantes :

[a) De fournir et élaborer, selon qu'il convient, des orientations sur les moyens de répondre, notamment par le biais de l'évaluation des risques et la gestion des risques, aux menaces qui pèsent sur les écosystèmes vulnérables touchés par les changements climatiques et les écosystèmes ayant un potentiel d'atténuation élevé, ainsi que sur les communautés qui dépendent directement des fonctions et services écosystémiques, dont les peuples autochtones et communautés locales, et de présenter un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui précédera la seizième réunion de la Conférence des Parties ;]

b) De faciliter le renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement, afin d'accroître le niveau de sensibilisation et de compréhension des approches écosystémiques, en complément du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 ;

[c) De soutenir les projets des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la législation nationale, sur les systèmes communautaires de suivi et d'information sur les changements climatiques en tenant compte de l'utilisation coutumière durable de la biodiversité et des connaissances traditionnelles.]

13. *Accueille avec satisfaction* la poursuite de la collaboration et le développement accru des synergies entre la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ou son successeur et les autres organes compétents relevant de la Convention sur la diversité biologique ;]

---